



**PPPOINT**  
LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le jeudi 27 mars 2014

## DEPASSEMENT EN ILE DE FRANCE DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION POUR LES PARTICULES PM 10 PREVU LE VENDREDI 28 MARS 2014

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :**

### ► **Situation**

*Selon les données transmises par AIRPARIF et Météo-France, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** du public est susceptible d'être atteint pour la journée du vendredi 28 mars 2014.*

### ► **Mesures**

*Conformément à l'arrêté inter préfectoral N°2011-00832 du 27 octobre 2011 [consultable sur le site [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)] relatif à la procédure d'information et d'alerte du public, en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile-de-France et en raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux franciliens pour la journée du vendredi 28 mars 2014, les mesures suivantes :*

### ► **Recommandations aux usagers de la route :**

réduire la vitesse :

sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h

A PARIS, à 60 km/h sur le boulevard périphérique

- *différer les déplacements dans la région d'Ile-de-France ;*
- *contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 ;*
- *emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;*
- *privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...) ;*
- *respecter les conseils de conduite propre*

**► Recommandations aux sources fixes :**

- *limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;*
- *réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;*
- *éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;*
- *respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;*
- *reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (<19km/h) ;*
- *pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.*

**► Recommandations sanitaires, destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles :**

- *privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;*
- *veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;*
- *respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.*

\*  
\* \* \*

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :  
[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)  
[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)